



FONDS VITALITÉ
DES MILIEUX DE VIE

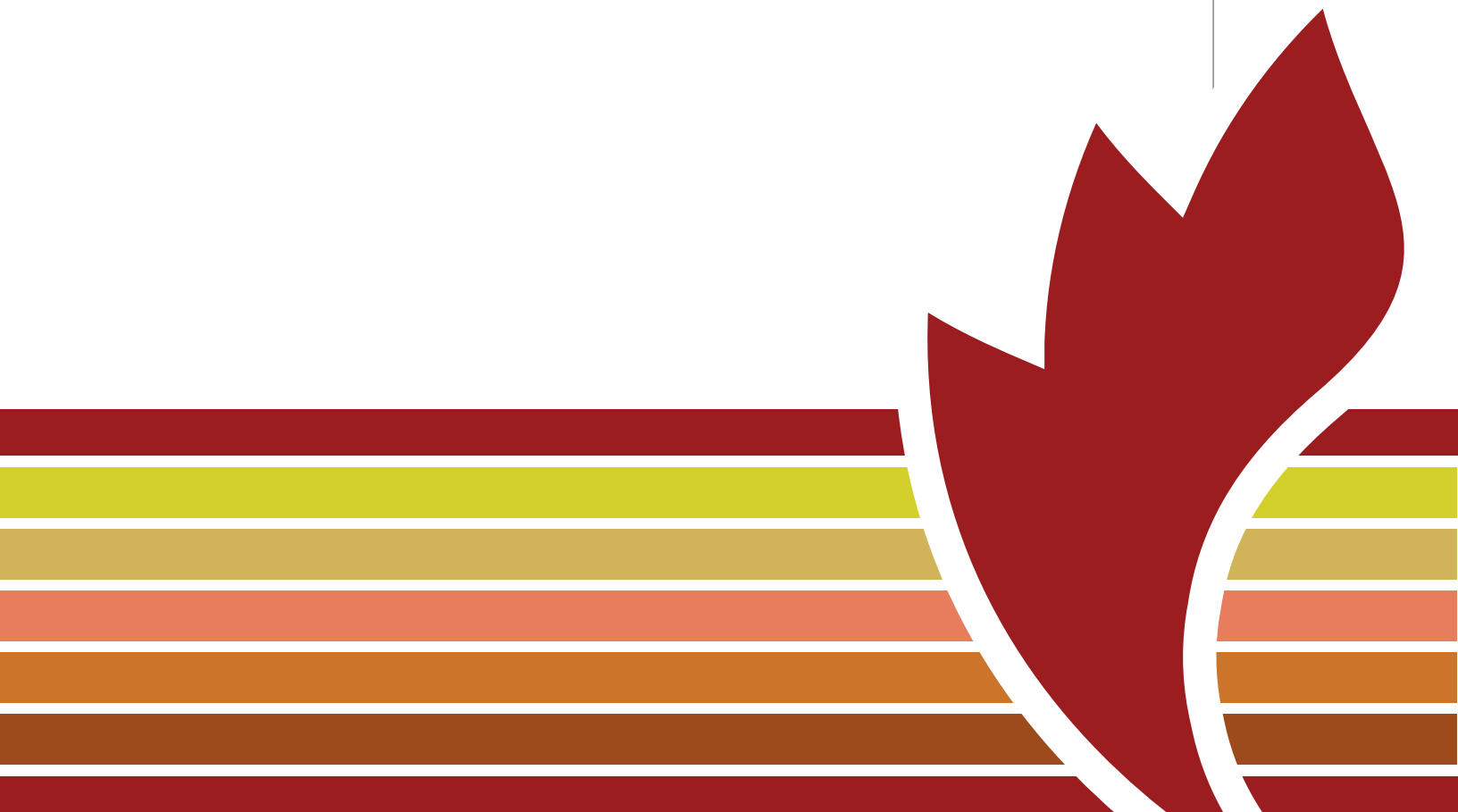


TABLE DES MATIÈRES

①	Présentation	3
②	Objectifs généraux du fonds vitalité des milieux de vie	3
③	Informations applicables à tous les volets du fonds	3
④	Financement selon les différents volets	6
	Projets de développement territorial	6
	Événementiel	8
	Projets locaux	9
	Lutte aux changements climatiques	11
	Jeunesse	12
⑤	Conclusion	12
	Annexe A	13

1 PRÉSENTATION

Dans le cadre du *Fonds ruralité et régions (FRR) | Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional* qui est d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024, la MRC de Coaticook a convenu avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'elle adopterait une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, ci-après nommée **Fonds Vitalité des milieux de vie**, qui permet le financement de projets sur son territoire.

La présente politique d'investissement vient expliquer le fonctionnement du Fonds Vitalité des milieux de vie, qui est divisé en différents volets. L'identification de ces différents volets a été faite en cohérence avec la **Planification stratégique 2018-2023 de la MRC de Coaticook**, ainsi qu'avec tous les autres outils de planification sectoriels dont elle dispose, soit son **Plan de développement loisir (PDL)**, sa **Politique familiale et des aînés (PFA)**, sa **Politique culturelle** et son **Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)**.

2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Le Fonds a pour mission de soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook. C'est par le soutien de projets structurants que l'on souhaite assurer la pérennité des communautés rurales, maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ainsi que favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.

3 INFORMATIONS APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS

A. Définition de projet structurant :

Dans **tous les cas**, pour être admissible, un projet doit répondre à la définition suivante de projet structurant :

- Il permet de changer une situation en profondeur et a des impacts réels, continus et à long terme en laissant des traces et en donnant une structure;
- Il a la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes, etc.) et même régionaux et est issu d'un processus de concertation, de partenariat et d'engagement;
- Il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie;
- Il répond aux orientations du territoire qu'il vise.

B. Aide financière :

L'aide financière versée prend la forme d'une subvention non remboursable. Le détail de l'aide est précisé dans chaque volet et il est possible d'obtenir de l'aide financière provenant de plus d'un volet.

Un même projet ne peut cependant pas obtenir de l'aide financière de plus d'un fonds de la MRC de Coaticook (ex. : Fonds Vitalité entrepreneuriale).

Conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois.

La MRC ne peut octroyer à une entreprise privée une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu.

De plus, pour être admissible et afin de calculer le cumul des aides gouvernementales, le promoteur devra démontrer qu'il a obtenu tout financement sectoriel lorsqu'un autre programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible, puisque le Fonds Vitalité des milieux de vie ne doit pas remplacer les programmes existants.

C. Projet non admissible :

- Projet n'ayant pas reçu les approbations requises;
- Projet déjà réalisé avant la date de dépôt en cours;
- Projet dont les activités sont admissibles à du financement provenant d'un autre programme qui n'est pas sollicité ou ne fait pas partie du montage financier;
- Projets à caractère spirituel, religieux, politique, sexuel ou projet dont les activités pourraient porter à controverse.

D. Dépenses non admissibles :

- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir;
- Le financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- Le financement de dépenses courantes et récurrentes relevant des activités normales d'un organisme;
- Le financement d'un projet déjà réalisé.

E. Cheminement des demandes :

- I. **Validation de l'admissibilité de votre projet** : Les promoteurs doivent d'abord communiquer avec Sara Favreau-Perreault, agente de développement rural à la MRC, pour toute demande d'information en lien avec le **Fonds Vitalité des milieux de vie**. Elle pourra répondre à vos questions, vous référer aux bonnes ressources qui pourront vous accompagner dans l'élaboration de votre demande et valider si le projet proposé serait admissible à du financement.
- II. **Accompagnement pour la préparation de la demande** : Une fois l'admissibilité de votre projet validée, vous serez dirigé vers la ressource professionnelle qui sera en charge de vous accompagner dans l'élaboration de votre demande afin de s'assurer que votre projet est en lien avec les objectifs de la MRC de Coaticook.
- III. **Dépôt** : Le dépôt de votre demande doit se faire par le biais d'un formulaire en ligne. Le lien vers le formulaire en ligne vous sera transmis par le personnel de la MRC.
- IV. **Confirmation de réception** : Une fois votre demande déposée, vous recevrez un accusé de réception vous confirmant son admissibilité et vous informant des dates importantes en lien avec le traitement de celle-ci.

- V. **Analyse des demandes** : Les demandes soumises sont analysées par le comité d'analyse désigné par le conseil de la MRC, qui a le mandat de recommander positivement ou non le financement du projet au conseil.
- VI. **Approbation des demandes** : Toutes les demandes de financement sont approuvées par le conseil de la MRC lors d'une séance régulière.
- VII. **Signature d'un protocole d'entente** : Cette entente est signée par le promoteur et la MRC et est préalable au versement de la subvention. Elle spécifie les obligations et engagements des parties, incluant des éléments de visibilité, si applicable.

F. Critères d'analyse :

Les projets seront évalués et priorisés en fonction des critères suivants :

- Adéquation entre le projet et les orientations de la municipalité ou de la MRC;
- Pertinence : répond aux besoins identifiés, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet;
- Faisabilité : expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
- Contribution du milieu : implication de bénévoles et engagement de partenaires;
- Impacts et résultats attendus : investissements, nombre de municipalités, citoyens, jeunes, emplois touchés;
- Capacité de gestion de l'organisme porteur : organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au niveau technique que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet;
- Effet structurant : le projet répond à la définition de projet structurant tel que décrit à l'article 3.A de la présente politique d'investissement;
- Montage financier : un montage financier réaliste, diversité des sources de financement;
- Écoresponsabilité : le projet met de l'avant une approche écoresponsable favorisant l'achat local et la protection de l'environnement;
- Accessibilité des services : le projet favorise l'accès aux services pour la population;
- Mutualisation des ressources : le projet favorise la coopération et la mutualisation des ressources pour une économie d'échelle;
- Appréciation globale.

G. Communication :

Le promoteur du projet consent à ce que la MRC de Coaticook divulgue et rende publiques les grandes lignes de la subvention accordée, entre autres, le nom de l'organisation, son secteur d'activité, son emplacement, la nature, le montant et l'impact de la subvention de même que la provenance des fonds, soit le « Fonds Vitalité des milieux de la MRC de Coaticook ».

H. Documentation requise :

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée à la MRC de Coaticook selon les règles établies dans la présente politique d'investissement. Les promoteurs doivent déposer :

- Une version électronique du formulaire complété et de l'annexe du montage financier.
- Les documents complémentaires suivants :
 - Résolution d'appui du ou des conseils municipaux concerné(s) (si requis);
 - Lettre d'appui du comité de développement local concerné (si requis);
 - Copie des lettres patentes ou statuts de constitution;
 - Derniers états financiers de l'organisation;
 - Autres documents pertinents au dossier (plan d'affaires, plan d'aménagement, etc.);
 - Lettres d'appui de partenaires dans le projet, si disponibles;
 - Confirmations de financement d'autres sources, si disponibles.



FONDS VITALITÉ **DES MILIEUX DE VIE**
Projets de développement territorial

Ce volet vise à soutenir financièrement des projets ayant des retombées sur l'ensemble ou une importante partie du territoire de la MRC de Coaticook de façon à contribuer à la vitalité des milieux de vie afin qu'ils demeurent attractifs, tant pour les citoyens que pour les visiteurs.

1) Organisations admissibles

- Municipalités et organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises d'économie sociale;
- Fiducies d'utilité sociale à but non lucratif et enregistrées au Registraire des entreprises du Québec
- Organismes des réseaux de l'éducation.

2) Dépenses admissibles

- Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, telles que les salaires, honoraires professionnels, dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.), fonds de roulement pour la première année d'opération et autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.
- Il est possible pour le promoteur d'engager un maximum de 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet avant la date de dépôt du projet si cela s'avère nécessaire.

3) Particularités sur l'admissibilité de certaines dépenses

a. Services de proximité :

Les dépenses reliées au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'elles répondent à un besoin clairement identifié dans la communauté. Par services de proximité, on entend des services étant utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration, le service de proximité doit toutefois pallier à un créneau mal desservi dans le milieu. On demande au promoteur de justifier le besoin du milieu en soumettant une étude de marché ou un plan d'affaires, ce qui permet du même coup d'éviter toute situation de concurrence déloyale envers une ou des entreprises existantes. Il en revient au comité d'investissement de juger si la communauté visée est mal desservie et/ou s'il y a concurrence déloyale et de faire les recommandations appropriées au conseil de la MRC.

b. Main-d'œuvre bénévole ou rémunérée :

Les dépenses reliées aux frais d'administration du projet et à de la main-d'œuvre du personnel rémunéré ou des bénévoles de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires à un projet sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu ou du promoteur (30 %) dans le montage financier. Cependant, il s'agit de dépenses qui ne peuvent pas être subventionnées par le Fonds. L'embauche de main-d'œuvre supplémentaire (nouvel employé ou ajout d'heures pour un employé existant) pour la réalisation d'un projet est toutefois admissible.

La valeur de la participation bénévole est calculée avec les taux horaires suivants :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 15 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 25 \$/h
- Professionnels : 50 \$/h

Le promoteur qui souhaite comptabiliser la main-d'œuvre bénévole devra tenir un registre détaillé du bénévolat réalisé dans le cadre de son projet.

4) Dépenses non admissibles

Pour les municipalités, les dépenses reliées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux sont exclues, notamment :

- L'entretien ou les rénovations courantes d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
- Les travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses reliées aux communications courantes à la population (citoyens, visiteurs ou futurs citoyens) telles que bulletin municipal, renouvellement de logo, site Web, papeterie, etc.;
- Les dépenses reliées à l'entretien courant des équipements de loisir ou de culture.

Pour toutes les organisations admissibles à du financement, l'aide financière ne peut servir aux fins suivantes :

- Financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- Financement du service de la dette;
- Remboursement d'emprunt à venir;
- Financement de dépenses courantes et récurrentes relevant des activités normales de l'organisme;
- Financement d'un projet déjà réalisé.

La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.

5) Information sur l'aide

- Subvention maximum de 70 % des dépenses admissibles;
- Un minimum de 10 % de contribution monétaire est exigé de la part du promoteur;
- La contribution monétaire de 10 % du promoteur peut provenir d'un partenaire pour les projets provenant d'organismes communautaires ou d'un OBNL dont la gestion est majoritairement basée sur du bénévolat.

6) Réception des demandes

- En continu, traitement des demandes aux 2 mois, selon le calendrier déterminé par la MRC.

La tenue d'événements de tout genre, qu'ils soient sportifs, culturels, gastronomiques, ou autres, contribuent grandement à la création de liens dans la communauté. Les occasions de se rassembler permettent d'échanger et de créer le tissu social qui fait qu'un milieu de vie est agréable et qu'on souhaite y demeurer et s'y impliquer. C'est pourquoi le présent volet vise la consolidation, l'amélioration et la création d'événements de qualité sur le territoire.

1) Organisations admissibles

- Municipalités et organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Fiducies d'utilité sociale à but non lucratif et enregistrées au Registraire des entreprises du Québec;
- Groupe de citoyens parrainé par un organisme admissible.

2) Projets admissibles et aide

a. Pour la création ou l'amélioration significative d'un événement;

- Subvention maximum de 25 % du budget d'opération du projet jusqu'à un maximum de 5 000 \$;
- Les événements dont l'objectif principal est une levée de fonds ne sont pas admissibles;
- Le bénévolat n'est pas admissible;
- Possibilité d'une bonification jusqu'à 1 000 \$ pour des dépenses en lien avec un volet écoresponsable de l'événement (maximum 50 % des dépenses). Une offre d'accompagnement de la MRC est possible;
- Pour les opérations générales de la première année, s'il s'agit de nouvelles dépenses et d'achats pérennes (équipement, matériel, chapiteaux, etc.).

b. S'il s'agit d'une création d'événement de nature régionale ayant lieu sur le territoire de la MRC, les éléments suivants s'ajoutent au point A :

- Possibilité d'un soutien à l'opération sur trois ans (jusqu'à 15 000 \$);
- Possibilité d'une bonification du montant jusqu'à 1 000 \$ sur des dépenses de promotion régionale (50 % des dépenses).

3) Réception des demandes

En continu, traitement des demandes aux 2 mois, selon le calendrier déterminé par la MRC.

Les municipalités locales sont des milieux de vie en soi et constituent des communautés de proximité qui permettent une vitalité et un dynamisme propre à chacune. Les besoins de ces milieux sont variés et identifiés dans les outils de planification que les municipalités ont adoptés au fil des années, que ce soit leur plan de développement, leur politique familiale et des aînés, leur politique culturelle ou de loisir ou encore leur plan d'urbanisme (*voir Annexe A*). Le présent volet vise ainsi à soutenir des projets structurants qui répondent aux besoins des municipalités qui sont les mieux placées pour savoir ce qu'il y a lieu de développer dans leur communauté, pour une offre de proximité à échelle humaine.

1) **Organisations admissibles**

- Municipalités et organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises d'économie sociale;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Fiducies d'utilité sociale à but non lucratif et enregistrées au Registraire des entreprises du Québec;
- Groupe de citoyens parrainé par un organisme admissible.

2) **Dépenses admissibles**

- Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.), fonds de roulement pour la première année d'opération et autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation du projet.
- Il est possible pour le promoteur d'engager un maximum de 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet avant la date de dépôt du projet, si cela s'avère nécessaire.

3) **Particularités sur l'admissibilité de certaines dépenses**

a. Services de proximité :

Les dépenses reliées au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'elles répondent à un besoin clairement identifié dans la communauté. Par services de proximité, on entend des services étant utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration, le service de proximité doit toutefois pallier à un créneau mal desservi dans le milieu. On demande au promoteur de justifier le besoin du milieu en soumettant une étude de marché ou un plan d'affaires, ce qui permet du même coup d'éviter toute situation de concurrence déloyale envers une ou des entreprises existantes. Il en revient au comité d'investissement de juger si la communauté visée est mal desservie et/ou s'il y a concurrence déloyale et de faire les recommandations appropriées au conseil de la MRC.

b. Main-d'œuvre bénévole ou rémunérée :

Les dépenses reliées aux frais d'administration du projet et à de la main-d'œuvre du personnel rémunéré ou des bénévoles de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires à un projet sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu ou du promoteur (30 %) dans le montage financier. Cependant, il s'agit de dépenses qui ne peuvent être subventionnées par le Fonds. L'embauche de main-d'œuvre supplémentaire (nouvel employé ou ajout d'heures pour un employé existant) pour la réalisation d'un projet est toutefois admissible.

La valeur de la participation bénévole est calculée avec les taux horaires suivants :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 15 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 25 \$/h

- Professionnels : 50 \$/h

Le promoteur qui souhaite comptabiliser la main-d'œuvre bénévole devra tenir un registre détaillé du bénévolat réalisé dans le cadre de son projet.

4) Dépenses non admissibles

Pour les municipalités, les dépenses reliées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux sont exclues, notamment :

- L'entretien ou les rénovations courantes d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
- Les travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses reliées aux communications courantes à la population (citoyens, visiteurs ou futurs citoyens) telles que bulletin municipal, renouvellement de logo, site Web, papeterie, etc.;
- Les dépenses reliées à l'entretien courant des équipements de loisir ou de culture.

Pour toutes les organisations admissibles à du financement, l'aide financière ne peut servir aux fins suivantes :

- Financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- Financement du service de la dette;
- Remboursement d'emprunt à venir;
- Financement de dépenses courantes et récurrentes relevant des activités normales de l'organisme;
- Financement d'un projet déjà réalisé.

La portion des taxes qui est remboursée au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.

5) Information sur l'aide

- Subvention maximum de 70 % des dépenses admissibles;
- Un minimum de 10 % de contribution monétaire est exigé de la part du promoteur;
- La contribution monétaire de 10 % du promoteur peut provenir d'un partenaire pour les projets provenant d'organismes communautaires ou d'un OBNL dont la gestion est majoritairement basée sur du bénévolat.

6) Bonification de coopération

Une bonification de l'aide financière équivalant à maximum 20 % de la contribution totale des municipalités concernées (via leur enveloppe locale ou leur budget municipal), jusqu'à concurrence de 10 000 \$, est possible si un projet touche plusieurs municipalités et encourage la coopération et la mutualisation des ressources. Pour y avoir accès, plus d'une municipalité doit contribuer financièrement au projet (ex : projet d'infrastructure de loisir commune dans les Trois villages ou encore une bibliothèque pour deux municipalités)

7) Réception des demandes

- En continu ou selon le processus établi par la municipalité (**voir Annexe A**)

9) Enveloppes locales

Un montant annuel est attribué pour chaque territoire de municipalités. Ce montant, s'il n'est pas dépensé, peut se cumuler jusqu'au 30 septembre 2024. Après cette date, le conseil de la MRC se réserve la possibilité de récupérer les

Municipalités	Montant annuel	Municipalités	Montant annuel
Barnston-Ouest	9 800 \$	Saint-Herménégilde	11 100 \$
Coaticook	59 400 \$	Saint-Malo	7 900 \$
Compton	24 400 \$	Saint-Venant-de-Paquette	5 800 \$
Dixville	10 300 \$	Sainte-Edwidge-de-Clifton	8 300 \$
East Hereford	7 300 \$	Stanstead-Est	9 500 \$
Martinville	7 700 \$	Waterville	18 500 \$

sommes non attribuées afin qu'elles soient accordées avant la fin de l'entente du FRR. Voici la répartition des sommes annuelles disponibles par municipalité qui totalisent 180 000 \$:

En adoptant la Déclaration universelle d'urgence climatique en 2018, la MRC de Coaticook reconnaissait l'urgence de la situation actuelle et la nécessité de poursuivre les actions entreprises sur le territoire pour lutter contre les changements climatiques. Ce volet a donc pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu pour encourager la mise en place de projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

1) Organisations admissibles

- Municipalités et organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Fiducies d'utilité sociale à but non lucratif et enregistrées au Registraire des entreprises du Québec;
- Groupe de citoyens parrainé par un organisme admissible.

2) Projets admissibles et aide financière

Les projets admissibles doivent viser la réduction d'émissions et de captations de gaz à effet de serre ou l'adaptation aux changements climatiques.

Les types de projets admissibles sont :

- Les projets d'étude;
- Les projets de sensibilisation/éducation, de mobilisation de la communauté;
- Des projets d'actions ou d'ouvrages/infrastructures en lien avec la lutte aux changements climatiques.

Voici une liste non exhaustive des thématiques liées à ce volet : mobilité durable, gestion durable des eaux de pluie, verdissement/îlot de chaleur, préservation des milieux naturels et biodiversités, adaptation aux aléas fluviaux.

- Maximum 50 % du coût du projet, jusqu'à un maximum de 10 000 \$;
- Les contributions nature (en temps, en biens et services par exemple) sont admissibles, mais une contribution monétaire du promoteur d'un minimum de 10 % est exigée;
- Les contributions nature ne peuvent être subventionnées par ce volet;
- L'embauche de main-d'œuvre supplémentaire (nouvel employé ou ajout d'heures pour un employé existant) pour la réalisation d'un projet est toutefois admissible.

Concernant les ouvrages/infrastructures de gestion des eaux de pluie et d'adaptation aux aléas fluviaux, l'aide financière couvre la réalisation des plans et devis seulement. La valeur des contributions nature est calculée avec les taux horaires suivants :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 15 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 25 \$/h
- Professionnels : 50 \$/h

Le promoteur qui souhaite comptabiliser le temps nature devra tenir un registre détaillé des ressources allouées dans le cadre de son projet.

3) Réception des demandes

- En continu.

5

CONCLUSION

La MRC de Coaticook a à cœur le développement harmonieux, cohérent et continu de son territoire afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Par le biais du **Fonds Vitalité des milieux de vie**, elle souhaite mobiliser les intervenants locaux et favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques des différentes communautés et municipalités qui la compose. La création du **Fonds Vitalité des milieux de vie** permet non seulement le financement de projets structurant sur le territoire de la MRC, mais également d'assurer la pérennité des communautés rurales et le maintien d'un équilibre entre la qualité de vie humaine, la nature et l'économie.

Pour plus d'information concernant le **Fonds Vitalité des milieux de vie** ou pour déposer une demande, contactez madame Sara Favreau-Perreault à rural@mrcdecoaticook.qc.ca ou au **819-849-7083** poste 230.

Municipalités	Processus d'approbation	Processus de réception des demandes	Orientations du financement des projets locaux
Barnston-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Barnston-Ouest</u> <u>Plan de développement 2016-2020 de la Municipalité de Barnston-Ouest</u>
Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation du comité local d'analyse Appui du conseil municipal 	Un appel à projet local se terminant le 31 mars de chaque année	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Coaticook</u> <u>Plan de développement 2020-2024 de la Ville de Coaticook</u> <u>Politique de développement culturel de la Ville de Coaticook</u> Plan d'urbanisme (voir auprès de la Ville) <u>Plan directeur des parcs et des espaces verts</u> Plan particulier d'urbanisme, les PUA et le Plan d'aménagement global (voir auprès de la Ville)
Compton	<ul style="list-style-type: none"> Appui du Comité de développement économique Appui du conseil municipal 	Trois appels à projets locaux (février, mai et septembre)	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Compton</u> <u>Plan de développement de la Municipalité de Compton</u> <u>Politique culturelle</u> Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
Dixville	<ul style="list-style-type: none"> Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Dixville</u> <u>Plan stratégie de développement durable 2021-2025</u> Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
East Hereford	<ul style="list-style-type: none"> Appui du Comité de développement local des Trois Villages Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés d'East Hereford</u> <u>Plan de développement des Trois Villages</u> Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité) Plan d'action Inode (voir auprès de la municipalité)
Martinville	<ul style="list-style-type: none"> Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Martinville</u> Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)

Municipalités	Processus d'approbation	Processus de réception des demandes	Orientations du financement des projets locaux
Saint-Herménégilde	<ul style="list-style-type: none"> Appui du Comité de développement local des Trois Villages Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Saint-Herménégilde</u> - Plan de développement des Trois Villages - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
Saint-Malo	<ul style="list-style-type: none"> Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de St-Malo</u> - Plan de développement de St-Malo (voir auprès de la municipalité) - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité) - Plan d'action Inode (voir auprès de la municipalité)
Saint-Venant-de-Paquette	<ul style="list-style-type: none"> Appui du Comité de développement local des Trois Villages Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Saint-Venant-de-Paquette</u> - Plan de développement des Trois Villages - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
Sainte-Edwidge-de-Clifton	<ul style="list-style-type: none"> Appui du Comité consultatif en urbanisme Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Ste-Edwidge-de-Clifton</u> - Plan de développement de Ste-Edwidge-de-Clifton (voir auprès de la municipalité) - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité) - Plan d'action Inode (voir auprès de la municipalité)
Stantstead-Est	<ul style="list-style-type: none"> Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Stanstead-Est</u> - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
Waterville	<ul style="list-style-type: none"> Appui du Comité de développement local Appui du conseil municipal 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de Waterville</u> - Planification stratégique de Waterville en vigueur (voir auprès de la municipalité) - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)